

République française
Département des Hautes-Pyrénées
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du jeudi 24 juin 2021

Date de la convocation: 18/06/2021

Membres en exercice : 12
L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-quatre juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,

Présents : 7
Présents : Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Catherine LISSARRAGUE, Serge LAGUIBEAU, Sadek BOUBEKEUR, Didier LARDAT, Benoît TOULOUZET

Votants : 7

Représentés :

Excusés : Pascal FLURIN, Noël PEREIRA DA CUNHA, Félix SASSO

Absents : Xavier MACIAS, Alexandra FRONTY

Secrétaire de séance : Sadek BOUBEKEUR

2021_041 - Objet : DEMANDE DE PARTICIPATION A LA REHABILITATION DE LA PISTE DU CABALIROS PAR LA COMMUNE D'ARCIZANS-AVANT

Par courrier datant du 29 avril 2021, le maire de la commune d'Arcizans-Avant demande à la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin (CSVSS) de bien vouloir participer à des travaux de réhabilitation de la piste du Cabaliros au lieu-dit Bacabau. Cette piste n'est pas située sur le territoire indivis mais elle permet l'accès des éleveurs à l'estive syndicale de Coutres.

La commune d'Arcizans-Avant propose le plan de financement suivant : 50% à la charge de la commune d'Arcizans-Avant, 25% à la charge du groupement pastoral d'Arcizans-Avant, 25 % à la charge de la CSVSS pour un montant estimé de 4 760 €HT.

Suite à cette présentation, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- D'APPROUVER le plan de financement proposé par la commune d'Arcizans-Avant et de participer à hauteur de 25% du montant des travaux, participation plafonnée à 2 000 € HT, pour la réhabilitation de la piste du Cabaliros ;
- DE VERSER le montant correspondant à la commune d'Arcizans-Avant à l'achèvement des travaux sur présentation des factures par cette dernière ;
- DE DONNER POUVOIR au président pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/06/2021 065-256501321-20210624-2021_041-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le président
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____

RF
Tarbes

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/06/2021
065-256501321-20210624-2021_041-DE